

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 19 DU PR 0+758 AU PR 3+350 ET DU PR 3+643 AU PR 3+974  
SUR LA RD 33 DU PR 17+241 AU PR 21+034  
SUR LA RD 33 TER DU PR 0+075 AU PR 0+238  
SUR LA RD 97 DU PR 11+169 AU PR 14+711  
SUR LA VC 4 DE SAINT-PROJET A LARAMIERE (COMMUNE DE PUYLAGARDE)  
ET SUR LA VC 4 DE BEAUREGARD A PUYLAGARDE  
(COMMUNES DE SAINT-PROJET ET VIDAILLAC)  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PUYLAGARDE ET SAINT-PROJET (82)  
ET DE VIDAILLAC (46)  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2011-351

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Puylagarde,  
Le Maire de Saint-Projet,  
Le Maire de Vidaillac,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entente Cycliste Saint-Projet-Saillagol, en date du 22 février 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une course cycliste organisée le dimanche 5 juin 2011, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et voies communales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le circuit de la course, à savoir :

- le long de la RD 19, entre le PR 0+758 et le PR 3+350 et entre le PR 3+643 et le PR 3+974,
- le long de la RD 33, entre le PR 17+241 et le PR 21+034,
- le long de la RD 33 ter, entre le PR 0+075 et le PR 0+238,
- le long de la RD 97, entre le PR 11+169 et le PR 14+711,
- le long de la VC 4 de Saint-Projet à Laramière (Commune de Puylagarde),
- le long de la VC 4 de Beauregard à Puylagarde (Communes de Saint-Projet et Vidaillac).

Cette réglementation sera maintenue pendant toute la durée de l'épreuve, le dimanche 5 juin 2011, de 12 heures à 19 heures.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les sens opposé à celui de la course, sur l'ensemble de son circuit.

**Article 3** : La déviation empruntera le circuit de la course et s'effectuera exclusivement dans le sens de la course :

- le long de la RD 19, entre le PR 0+758 et le PR 3+350 et entre le PR 3+643 et le PR 3+974,
- le long de la RD 33, entre le PR 17+241 et le PR 21+034,
- le long de la RD 33 ter, entre le PR 0+075 et le PR 0+238,
- le long de la RD 97, entre le PR 11+169 et le PR 14+711,
- le long de la VC 4 de Saint-Projet à Laramière (Commune de Puylagarde),
- le long de la VC 4 de Beauregard à Puylagarde (Communes de Saint-Projet et Vidaillac).

Le sens de la course sera matérialisé sur le terrain par des panneaux de type B1 – sens interdit – et des panneaux de type B 21.1 – sens obligatoire à droite –, ces panneaux étant placés au niveau des intersections du circuit de la course avec les voies adjacentes.

**Article 4** : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'organisateur de la course, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la course.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés à l'issue de la course, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque intersection du circuit avec les voies adjacentes.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Puylagarde, Monsieur le Maire de Saint-Projet, Monsieur le Maire de Vidaillac (46), Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de l'Entente Cycliste Saint-Projet-Saillagol, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Saint-Projet,  
le 26 avril 2011

Le Maire,

Fait à Puylagarde,  
le 28 avril 2011

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 3 mai 2011

Le Président,

Fait à Vidaillac,  
le 29 avril 2011

Le Maire,